



EN ADOPTANT CET ANIMAL, VOUS VOUS ENGAGEZ SOUS PEINE DE RUPTURE DU CONTRAT D'ADOPTION A :

1. Bien vous occupez de l'animal, à lui donner nourriture, soins (anti-puce, vermifuge), habitat convenable, protection, et affection. A faire pratiquer par un vétérinaire les différents rappels de vaccination garantissant à l'animal un bon état sanitaire et à le faire soigner en cas de maladie ou d'accident. A ne pas faire vivre l'animal dehors. Pour un chien, lui offrir les sorties quotidiennes nécessaire à son épanouissement et bien être.
2. Ne pas faire reproduire l'animal, en cas de reproduction l'animal sera immédiatement saisi par l'association, avorter et stériliser.
3. Pour les animaux de moins de 6 mois, à faire stériliser l'animal lorsqu'il est âgé de 6 mois. (Un chèque de caution de 250 euros sera demandé pour les animaux non stérilisés, en raison de leur âge, au moment de l'adoption. Il sera retourné ou détruit, dès réception du bon de stérilisation renvoyé directement par l'adoptant. Sans attestation vétérinaire reçue, le chèque de caution sera **encaissé** par l'association, passé les 7 mois de l'animal adopté, sans aucun remboursement possible.
4. Pour les chats, ne pas laisser sortir le chaton en extérieur avant sa stérilisation (à noter que la stérilisation est fiable 1 mois après celle-ci) et respecter une période de sécurité en intérieur d'au minimum 1 mois pour un chat adulte, le temps pour lui de prendre ses marques. Pour les chats à ne jamais mettre de collier à votre chat ou/et de clochette, et pour les chiens mettre collier et médaillon avec votre numéro de téléphone, pour lui éviter un passage en fourrière.
5. Pour les chiens, ne pas les laissés se promener sans laisse dans un environnement dangereux, et tant que l'animal n'a pas de rappel, la divagation d'animaux sur la voie publique est strictement interdite et passible de poursuite.
6. Communiquer au Fichier National Félin (SIEV, 112-114 Avenue Gabriel Péri, 94246 L'Hay les Roses Cedex, Tél : 01 55 01 08 00, Site internet : www.siev.fr/) ainsi qu'à l'association **Les Amis de Rita** tout changement d'adresse ou décès de l'animal afin de permettre son suivi.
7. Avertir l'association si l'animal s'échappe ou s'il décède dans le 24 heures maximum.
8. N'abandonner en aucun cas l'animal dans un refuge, une SPA, une fourrière ou chez quelconque particulier.
9. Ne pas abandonner l'animal, le maltraité lui infligé des violences, ces actes sont reconnus comme **acte de cruauté** et puni par la loi (art.521-1 du code pénal « Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende »).

10. Ne pas céder l'animal à un tiers. En cas de problèmes empêchant le maintien de l'animal dans votre foyer, l'adoptant préviendra l'association **Les Amis de Rita** par lettre recommandée stipulant la cession de l'animal à l'association **Les Amis de Rita**. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
11. Ne pas faire euthanasie l'animal sauf si il est en grande souffrance et qu'aucun soin médical n'est possible et uniquement sous accord associatif.
12. En cas de décès du propriétaire, l'animal ne pourra pas être confié à un tiers sans accord et protocole d'adoption accepté par l'association **Les Amis de Rita**.
13. En cas de séparation, lors d'une adoption en couple, l'association devra être informé du lieu choisi de vie pour l'animal, et du propriétaire désigné.
14. La carte d'identification de l'animal sera remise définitivement à l'adoptant au bout de 1 an.
15. A ne pas faire sortir l'animal en extérieur si l'environnement est dangereux (route passante).
16. De permettre à toutes personnes des **Amis de Rita** de rendre visite, afin de s'assurer des conditions vie de l'animal. Dans ce cadre, **Les Amis de Rita** pourra faire toute préconisation à l'adoptant et le cas échéant, solliciter que l'animal lui soit restitué s'il considère que son état et / ou ses conditions de vie ne sont pas satisfaisantes.

A la date du présent contrat d'adoption, tous les frais occasionnés pour l'animal et notamment les frais d'éventuels soins vétérinaires, sont à la charge de l'adoptant.

L'adoptant certifie avoir reçu lors de l'association un certificat vétérinaire attestant l'état de santé de l'animal, à son départ de l'association.

L'association n'hésitera pas à poursuivre en justice si cela est nécessaire. Par ce présent contrat, un contrat de confiance est établi, il doit être respecté sous peine de poursuites pour abus de confiance et retrait de l'animal.

NOM DE L'ANIMAL ADOPTER :

NUMERO DE PUCE :

DATE : _____ LIEU : _____

*Indiquer la mentions suivante ci-dessous : « Je soussigné(e) accepter les engagements, bon pour accord »

Signature de l'adoptant

Signature de la Présidente
Les Amis de Rita